Ligue des droits de l'Homme Section de Saint-Nazaire

LIBRE PENSEE Groupe de Saint-Nazaire Maison des Associations 2bis avenue Albert de Mun, 44600 Saint-Nazaire

mrap Saint-Nazaire

LE MOUVEMENT DE LA PAIX

"10 mai 2025"

La "double dette d'Haïti

Mesdames, Messieurs, chers amis

abolitions

Le 27 avril 1848, "l'esclavage [est] entièrement aboli dans toutes les colonies et possessions françaises" selon les termes du décret de la Seconde République.

Mais dès, 1794, le 16 pluviôse de l'an II, la Convention procédait à une première abolition, entérinant la décision prise par ses représentants à Saint-Domingue, sous la pression des esclaves révoltés conduits de Toussaint Louverture.

Le 1er janvier 1804, après avoir fait capituler les troupes napoléonniennes envoyées pour rétablir l'esclavage, Haïti proclame son indépendance, sous la conduite de Jean-Jacques Dessalines. Haïti sera la première République noire.

La France tente alors d'asphyxier d'Haïti en lui refusant toute reconnaissance internationale et même en demandant aux Etats-Unis de cesser tout commerce, ce qu'ils firent le 28 février 1806.

la double-dette

Le 17 avril 1825, il y a 200 ans, Charles X promulgue une ordonnance "occordant l'indépendance" à Haïti contre une indemnité de 150 millions de francs-ors destinée à indemniser les anciens propriétaires d'esclaves. Sous la pression des cannonières, le président d'Haïti, Jean-Pierre Boyer, n'a d'autre choix que de céder. L'État haïtien aura, en fait, une "double dette" à rembourser : auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations l'indemnité instituée par cette ordonnance et auprès des banques françaises un nouvel emprunt souscrit à des taux d'intérêts exhorbitants.

Devant l'impossibilité d'Haïti de payer cette rançon, dans un "traité d'amitié" signé en 1838, la France consent à réduire l'indemnité de 150 à 90 millions, tout autant "impayables"

Sous Napoléon III, des agents français seront installés directement au service des douanes de Port-au-Prince, plaçant ainsi le pays sous tutelle économique.

Officiellement l'indemnité sera soldée en 1878. En réalité, en 1924... 100 ans après l'ordonnance l'imposant. Et Haïti est obligé de contracter une nouvel emprunt auprès de Paris qui ne sera soldé que dans les années 1950.

Comme le souligne la Fondation pour la Mémoire de l'esclavage, présidée par Jean-Marc Ayrault, "cette combinaison de facteurs financiers, politiques et sociaux a maintenu Haïti dans une situation de dépendance et freiné son développement, transformant la brutalité de la colonisation et du système esclavagiste en une dépendance prolongée à l'égard de son ancienne métropole".

Déjà en 1825 l'émissaire de Charles X écrivait avec cynisme : "sous un tel régime, Haïti, deviendrait indubitablement une province de la France, rapportant beaucoup et ne coûtant rien". Des dizaines de milions de francs ont été siphonnés au bénéficie d'investiseurs français. La dette imposée par la France a précipité HaÎti dans la ruine.

Des chercheurs ont évalué que l'indemnité payée "engendra au final des pertes financières pour Haïti estimées à plus de 100 milliards de dollars au cours des deux derniers siècles".

Invraisemblable et scandaleuse situation où les anciens esclaves doivent indemniser leurs anciens propriétaires.

Réparations ?

En ce 200ème anniversaire de l'ordonnance de Charles X, la France est une nouvelle fois confrontée à ses responsabilités d'ancienne puissance esclavagiste et coloniale. Elle doit réparer de l'injustice de 1825.

La loi Taubira de 2001 a reconnu comme crime contre l'Humanité l'esclavage et la traite. L'ordonnance de 1825 y est directement liée. La question des réparations de l'injustice de 1825 est directement liée à la question des réparations de l'esclavage et de la colonisaiton.

Mais comment faire justice de l'irréparable ?

Il ne s'agit pas seulement d'une question comptable ou historique. Il faut regarder vers l'avenir.

La première exigence est celle de la vérité. Le "travail historique en profondeur" est déjà fait. Les faits et les reponsabilités sont maintenant bien établis. La France doit sortir du silence, voire de la négation, qui fut pendant longtemps son attitude. Mais ce n'est pas suffisant. Le Président de la République ne peut pas se contenter de ce silence ou des demi-mots approximatifs ou d'évitement de ses prédécesseurs. Il doit pleinement reconnaître nos responsabilités dans les souffrances passées et présentes du peuple haïtien.

Mais ce devoir de mémoire ne saurait suffire. Il est nécessaire et impératif d'ouvrir un processus de réparations. Dans la période dramatique que traversent les près de 12 millions d'Haïtiens et Haïtiennes la France doit s'impliquer, y compris fiancièrement.

Etat de loin le plus pauvre du continent américain, Haïti est aujourd'hui victime de l'emprise croissante de gangs ultraviolents contre lesquels la police et la justice d'un Etat failli sont impuissantes.

Ce dont a besoin le peuple haïten dans la situation humaine dramatique où il se trouve c'est d'un soutien dans tous les domaines, économique, diplomatique, judiciaire, politique pour la reconstruction d'un état de droit faisant cesser la corruption endémique et l'impunité, contre les inégalités.

C'est ce à quoi la France doit s'employer sans compter ni son temps, ni son énergie, ni ses finances, d'égal à égal avec le peuple haïtien et ses représentants légitimes.

Reconnaître une "injustice initiale" comme l'a fait, le Président de la République française c'est bien mais il n'est plus temps de chercher à gagner du temps par un travail mémoriel déjà largement fait. Il faut engager sans ambiguïté, la responsabilité de la France pour le passé, pour le présent et pour l'avenir.

Pour terminer, je laisse la parole au grand poête haïtien René Depestre :

> "Peuple dévalisé peuple de fond en comble retourné
> Comme une terre en labours
> Peuple défriché pour l'enrichissment
> Des grandes foires du monde
> Mûris ton grisou dans le secret de ta nuit corporelle
> Nul n'osera plus couler des canons et des pièces d'or
> Dans le noir métal de ta colère en crues"

(René Depestre 1956)

Saint-Nazaire le 23 mai 2025